



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 55003

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Le traitement courant de cette affection, lorsqu'elle se trouve à un stade avancé, se compose de multiples prises de nombreux médicaments, à raison d'une prise toutes les deux heures. Il n'est pas rare que l'organisme des patients ainsi soignés soit mis à mal par une telle quantité de produits chimiques. Or, il existe un traitement chirurgical de la maladie mis au point par une équipe de Grenoble, par neurostimulation cérébrale profonde, dont les résultats sont spectaculaires. Elles permettrait de soigner 15 % des parkinsoniens. La capacité d'intervention des hôpitaux disposant des structures adéquates est cependant trop faible pour que les patients susceptibles d'être traités par cette voie puissent espérer être opérés dans des délais raisonnables (de 2 à 8 ans d'attente selon les centres). Cette attente est évidemment très longue pour des personnes ne pouvant assumer seuls les gestes de la vie courant et pour leur entourage. Certains malades sont au bord du suicide ou dans une situation sociale désespérée et l'aggravation de leur état peut les empêcher à terme de bénéficier de cette intervention. Aussi, il lui demande de débloquer des moyens financiers pour favoriser le traitement chirurgical de la maladie de Parkinson.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55003

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6958